

Je voudrais profiter de l'occasion pour diffuser une déclaration que j'ai préparée avec mon collègue Cyrus Vance et pour commenter un événement heureux et prometteur dans les relations canado-américaines. Mais il serait peut-être utile de vous donner auparavant certains renseignements de base en guise d'introduction. Je ne vous cacherai pas que les deux accords dont je vous entretiendrai sont de nature très technique; sans prétendre être un spécialiste en la matière, j'essaierai de vous livrer à vous et, par votre intermédiaire, au public ma perception des résultats d'une négociation longue et complexe.

Des problèmes urgents concernant les frontières maritimes et les pêches se sont posés lorsque nos deux pays ont porté leur juridiction de pêche de 12 à 200 milles au début de 1977. Cette extension a créé deux problèmes distincts. Le premier portait sur la façon de délimiter les zones de pêche des deux pays et sur la réglementation des pêches dans les secteurs contestés en attendant un règlement du différend frontalier. Les deux parties ont convenu que ces frontières s'appliqueraient à tous les cas, y compris la délimitation du plateau continental. Le deuxième problème provenait du fait que de vastes secteurs qui se trouvaient auparavant en haute mer et dans lesquels les deux pays pêchaient se retrouvaient sous la juridiction exclusive du Canada ou des États-Unis. On s'est alors demandé si chacun des pays pouvait continuer à pêcher au large des côtes de l'autre et, dans l'affirmative, en vertu de quels arrangements.

Afin de maintenir et de promouvoir de bonnes relations entre nos deux pays, le secrétaire Vance et moi-même avons convenu qu'il importait de régler ces questions le plus tôt possible. Nous avons donc nommé deux négociateurs spéciaux, MM. Marcel Cadieux pour le Canada et Lloyd Cutler pour les États-Unis, qui ont reçu pour mandat d'étudier ces questions en priorité et de présenter aux deux gouvernements des recommandations concernant des modes de règlement. Nous avons d'abord espéré que ces négociations